



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

M. Stéphane PERRIN-BIDAN, Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Marie LE LAN, Mme Valérie BARBOILLE, M. Frédéric VOLE, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, M. Thomas KLEIN, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, M. Yves LAURENT, M. Nicola D'ASTA, Mme Olfa COUSSEAU, M. Yohann CORVIS, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL, Mme Julie TESTUD, M. Valéry BARNY, M. Loïc DEGNY, M. François PETER, M. Kevin BLANCHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoints -

Mme Nassera HAMZA à Mme Muriel RICHARD, Mme Béatrice DE LAVALETTE à Mme Marie LE LAN, M. Bruno JACON à M. Fabrice BULTEAU

- Conseillers municipaux -

Mme Isabelle FLORENNES à Mme Isabelle DE CRECY, Mme Perrine COUPRY à Mme Frédérique LAINE, M. Xavier IACOVELLI à Mme Katya VERIN-SATABIN, Mme Safia EL-BAKKALI à M. Nicola D'ASTA

Absents non-représentés :

- Adjoints -

M. Amirouche LAIDI

- Conseillers municipaux -

Secrétaire :

Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Delib2023-055 Aide pour le renforcement de la bibliothèque du Collège Notre-Dame du Cap-Haïtien

- Conseil Municipal du 22 juin 2023 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018, par laquelle la ville de Suresnes a approuvé la reconduction de l'accord de coopération entre les mairies de Suresnes et du Cap-Haïtien,

Considérant que cette convention cadre ouvre ce partenariat à de nouveaux objectifs et précise les thématiques actuelles et à venir pour poursuivre les échanges entre Suresnes et le Cap-Haïtien, notamment dans le domaine de l'éducation,

Considérant que s'est achevé deux ans de partenariat éducatif entre les collèges Suresnois et le lycée Dutty Boukman du Cap-Haïtien, avec l'appui de l'Alliance Française du Cap-Haïtien, qui s'est traduit par la réhabilitation complète du Centre de Documentation et d'Information du lycée capois,

Considérant que nous avons eu une demande d'aide du directeur du collège Notre-Dame concernant son projet de renforcement de la bibliothèque du Collège Notre-Dame du Cap-Haïtien, et que la Ville de Suresnes a souhaité engager un nouveau partenariat avec ce collège capois,

Considérant que ce programme a pour objectif de renforcer la bibliothèque du Collège Notre-Dame du Cap-Haïtien en la dotant d'outils numériques afin de proposer aux élèves un accès numérique de qualité par l'acquisition de nouvelles tablettes numériques,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Madame Muriel Richard, première adjointe au maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE
Nombre de pour : 42
Nombre de contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Nombre de ne prend pas part au vote : 0
Nombre de pouvoirs : 7
Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article 1^{er}.- d'approuver la convention-cadre pour la mise en œuvre du projet de renforcement de la bibliothèque du Collège Notre-Dame du Cap-Haïtien.

Article 2. - d'approuver le versement de 5 000 €, au collège Notre-Dame du Cap-Haïtien pour l'acquisition aux meilleurs tarifs selon un bon rapport qualité prix de tablettes numériques pour la bibliothèque du collège.

Article 3.- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

#signature#

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État
le 4 juillet 2023
et publié/affiché le 5 juillet 2023
Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services
Bruno MAGGUILLI

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes